



## REGLEMENT DE CONCOURS :

**LEROY MERLIN FRANCE**, société anonyme au capital de 100 000 000 euros dont le siège social est à : rue Chanzy – LEZENNES (59260)

Inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro B 384 560 942 organise du 9/12/2014 au 5/01/2015 inclus, un CONCOURS gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante :

<http://communaute.leroymerlin.fr/>

Le nom du concours :

**« Défiez-Vous de Noël : Partagez vos plus belles déco ! »**

LEROY MERLIN FRANCE propose aux membres de sa communauté en ligne « Selon Vous » de partager une ou des photos de leurs décorations réalisées à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année.

Les photos de décorations intérieures comme extérieures sont acceptées et feront l'objet de deux jurys différents.

### **Inscription:**

Le concours est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Pour y participer et voter, il suffit de se créer ou de se connecter à son compte sur [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) et de renseigner un pseudonyme. L'organisateur alerte sur la nécessité d'utiliser une adresse email valide pour l'inscription, ce moyen de contact étant le seul qui sera utilisé pour contacter les gagnants. Le participant doit également fournir ses nom, prénom et adresse postale complète nécessaires à l'envoi du lot éventuellement remporté.

Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du concours, mais il peut concourir dans les deux catégories (intérieur et extérieur). Il n'est admis qu'une seule participation au concours par foyer, sous peine d'annulation. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

Les membres du personnel de la société Leroy Merlin et leur famille vivant sous leur toit ne peuvent participer à ce concours qui est réservé à la clientèle.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription au compte de [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) justifient de son identité. Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour l'envoi du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription. En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en modifiant ses informations.

## Déroulement :

- Le participant doit créer un compte sur [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) et renseigner correctement ses nom, prénom, adresse email, adresse postale complète, puis choisir un pseudonyme pour intervenir dans la Communauté « Selon Vous ».
- Si le participant possède déjà un tel compte, il lui suffit de s'y connecter en utilisant son adresse email et son mot de passe dans les champs concernés.
- Sur la page du concours, le participant doit cliquer sur « Participer ». Sur la page suivante, le participant est invité à poster une photo et un titre. Il peut ensuite agrémenter sa participation d'un texte et d'autres images via le système de commentaires.
- Tout visiteur connecté à son compte à la possibilité par la suite et à tout moment pendant la durée du concours de voter pour sa ou ses participations préférées. Il peut également commenter une photo.
- À la fin de la période de concours, un jury d'experts de Leroy Merlin élira les 5 décorations intérieures qu'il estimera les plus réussies, originales et les mieux mises en valeur parmi les 100 participations ayant recueilli le plus grand nombre de votes. Le nombre de votes reçus dans la communauté servira enfin à départager les éventuels ex-aequo dans l'esprit du jury.
- À la fin de la période de concours, un jury d'experts de Leroy Merlin élira les 5 décorations extérieures qu'il estimera les plus réussies, originales et les mieux mises en valeur parmi les 100 participations ayant recueilli le plus grand nombre de votes. Le nombre de votes reçus dans la communauté servira enfin à départager les éventuels ex-aequo dans l'esprit du jury.

## **Dotation :**

Les lots à gagner, pour une valeur totale de 500€, sont :

- 1) **Cinq (5) bons d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 50€** pour chacun des cinq vainqueurs désigné par le jury dans la catégorie « décoration intérieure ».
  
- 2) **Cinq (5) bons d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 50€** pour chacun des cinq vainqueurs désigné par le jury dans la catégorie « décoration extérieure ».

## **Autres dispositions :**

Le déposant autorise l'utilisation de ses textes et de ses images et vidéos par LEROY MERLIN FRANCE et [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) dans différentes rubriques de son site (Univers produit, Forums, Fonds d'écran...) et sa page Facebook, son compte Twitter, dans ses magasins, dans le cadre strict de la promotion de ce concours et de ses résultats.

Ces textes et ces images seront toujours utilisés avec mention du nom de l'auteur et dans le respect de ses intentions originales. Ces contributions seront supprimées sur simple demande de l'auteur précisant les liens concernés. L'utilisation de ces textes et images ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le déposant certifie être l'auteur des photos et texte déposés et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteurs. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au présent concours sera considérée comme nulle et les contributions supprimées sur simple demande des ayants droits.

Le participant, pour le cas où il serait désigné parmi les dix gagnants, autorise dès à présent la société organisatrice à communiquer ses coordonnées à un prestataire dans le but de réaliser un reportage photo sur sa décoration. Les coordonnées communiquées ne verront pas la constitution d'un fichier pérenne et seront uniquement utilisées dans le cadre de ce concours et de sa promotion.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher toute situation non prévue dans le présent règlement.

La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

Les frais de participation pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes.

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des concours. De son côté, l'organisateur du concours conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque concours, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 5/01/2015 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours en ayant déjà la disposition pour leur usage et le fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant celui de la réception de la demande par Leroy Merlin (le cachet de la poste faisant foi).

Tous les participants au concours donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société LEROY MERLIN France d'afficher leurs noms et leurs lots sur le site [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr), sur les réseaux sociaux et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble de ses abonnés.

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes.

La participation au concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement de ce concours a été déposé chez Maître GRAVELINE, Huissier, domicilié 1 rue Bayard 59000 LILLE. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande écrite par courrier postal adressé à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes. Le remboursement des frais postaux liés à cette demande s'effectuera sur simple demande conjointe sur la base d'un courrier simple (20 g) au tarif lent en vigueur. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 5/01/2015 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.